



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 6

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMITÉS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Prolongation du délai de validité de l'aide 2023 de 12 mois pour 1 association

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a modifié le règlement d'intervention concernant l'aide à l'investissement des associations sportives,

Vu la délibération du 30 mars 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € au profit de l'association Montceau Olympic Natation pour l'acquisition de matériel pédagogique,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le règlement d'intervention du dispositif fixe la durée de validité des subventions à un an, et prévoit que les justificatifs des dépenses doivent être transmis dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'attribution,

Considérant que l'association Montceau Olympic Natation, n'a pas été en capacité de transmettre les justificatifs dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'attribution de l'aide,

Considérant la demande expresse et motivée de l'association Montceau Olympic Natation pour prolonger le délai de validité de l'aide d'un an supplémentaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prolonger jusqu'au 5 mai 2025 la durée de validité de l'aide à l'équipement 2023 accordée à l'association Montceau Olympic Natation par délibération 30 mars 2023, dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Associations sportives loisirs jeunesse », l'opération « 2023 – Equipements des comités et associations sportifs », l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024

Affiché le _____